EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice: 13 Présents: 10 Votants: 10

L'an deux mil vingt-deux, le **16 juin**, le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en **session extraordinaire** à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 10 juin 2022

<u>Présents</u>: Mmes CHASSELOUP, COUDERC, PLAITANT, LEBLANC, FAUCONNIER MM BOURDEAU, SICAUD, GRENIER, SEBERT, FAUGERE

Absents excusés: MM DUBANT, SOULIVET, DELSOL

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

COMPTE RENDU

Madame le Maire, après avoir remercié les personnes présentes, demande à rajouter à l'ordre du jour :

- Remplacement d'un adjoint technique
- ➤ Adressage final

Le conseil donne son accord.

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont d'éventuelles remarques à formuler concernant le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 30 mai 2022. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

REMPLACEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE

M. MOURGUES Alain a souhaité faire une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 13 août 2022, demande qui lui a été accordée.

Aussi pour remédier à son absence, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement par la création d'un poste d'Adjoint Technique de 35 heures. Ce poste pourra être ouvert aux contractuels (dérogation possible pour les communes de moins de 1000 habitants).

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi à temps complet chargé du Service Technique ;

Le conseil municipal:

-<u>DÉCIDE</u>: La création à compter du **25 juillet 2022** au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'un agent polyvalent au service technique correspondant au grade d'un **Adjoint Technique** relevant de la catégorie hiérarchique C pour **35** heures hebdomadaires.

-PRÉCISE:

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du CGFP précité en raison de l'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'un Adjoint Technique; à ce titre à conclure un contrat d'engagement;
- Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue
- Que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

-DIT : Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Après délibération, le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité.

ADRESSAGE FINAL

Le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune de Mazion, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Mme le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

En cas de constructions nouvelles, il est essentiel de numéroter les voies lors du dépôt de permis de construire afin de faciliter l'installation des réseaux.

Doivent porter des numéros :

✓ Les immeubles : maison individuelle, immeuble collectif, parcelle de terrain à bâtir, point d'accès à une propriété ;

- ✓ Les biens meubles : point de délivrance postale (boîte aux lettres) ;
- ✓ Les activités ou services : entreprise, bureau, commerce ;

La numérotation doit adopter une granularité fine : entrée d'immeuble, entrées de magasins, portails desservant une cour d'immeuble, entrées de propriétés. En cas de lieux-dits contigus identifiés par des panneaux, la numérotation doit reprendre à chaque changement de dénomination. La numérotation continue attribue des numéros dans l'ordre de la succession des bâtiments.

Le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies de la commune, y compris les routes classées (nationales, départementales), les voies privées ouvertes à la circulation et les lieux-dits (loi du 22 février 2022 dite LOI 3DS). La commune doit transmettre ces dénominations et les numéros conformément à l'article L. 321-4 du Code des Relations entre le public et l'administration.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- ➤ De VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation, et des lieux-dits, ce travail a été élaboré avec l'aide de la Poste :
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ➤ D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2022 pour le règlement de la POSTE
- > D'ADOPTER les dénominations suivantes :

Nouvelle Appellation	Catégorie	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés		
Nouvelle Appellation		Début de voie	Fin de voie	
Rue du Bourg	VC	Limite Saint Seurin-de-Cursac	Carrefour de la mairie	
Place René Raboutet	VC	Carrefour de la mairie	Carrefour de la mairie	
Rue de l'Eglise	RD	Carrefour de la mairie	Limite Saint Paul	
Rue des Sables	VC	Rue de Bergeron	RD 135 E2	
Rue de Bergeron	VC	Carrefour de la mairie	Limite Rue de la Croix et Route de Montplan	
Rue de l'école	RD	Carrefour de la mairie	Carrefour de la Croix	
Rue de Jeantisserme	VC	RD N°937 de Bel Air au Pontet par Blaye	Rue du Bourg	
Route de Fombrion	RD	Limite Saint Seurin-de-Cursac	Carrefour Château BAFFORT	
Route des Châteaux	RD	Limite Saint Seurin-de-Cursac	Limite Fours	
Route de Baffort	RD	RD N°937 de Bel Air au Pontet par Blaye	Carrefour Route de Fombrion et Rue de Cazaumorin	
Rue de la Croix	VC	RD N°135 E2	Route de Montplan	
Rue du Noyer	VC	Rue de la Croix	a Croix Rue des Roseaux	
Rue des Roseaux	VC	RD N°252 de Blaye à Bussac	Place des Roseaux	
Résidence Bergeron	VC	Rue de la Croix	Rue de la Croix	
Rue de Perrin	VC	Rue de Bergeron	Limite Saint-Paul	
Route de Valette	VC	Rue de Bergeron Limite Saint Paul		

Route de Montplan	VC	Limite Rue de la Croix et Rue de Bergeron	RD N°252 de Blaye à Bussac	
Résidence Les Vignes	VC	RD N°252 de Blaye à Bussac	RD N°252 de Blaye à Bussac	
Route de Cazaumorin	RD	Carrefour Château BAFFORT	Limite Rue du Sentier et Rue de la Cafourche	
Rue des Terres Jaunes	VC	Route de Boyer	RD N°252 de Blaye à Bussac	
Route de Boyer	VC	RD N°937 de Bel Air au Pontet par Blaye	Carrefour Rue de Lavoie et Rue du Grand Bois	
Impasse de la Gigoterie	VC	Rue de Lavoie		
Chemin des Boimes	VC	Rue de Lavoie	Rue du Grand Bois	
Rue de Lavoie	VC	Carrefour Route de Boyer et Rue du Grand Bois	Limite Fours	
Route du Rivalat	RD	Limite Fours	RD N°252 de Blaye à Bussac	
Route du Pigeon Blanc	VC	Chemin de la Bergerie	Chemin des Boimes	
Chemin de la Bergerie	VC	Limite Fours	Limite Fours	
Route des Gorces	VC	Chemin de la Bergerie	Limite Cartelègue	
Route de Bordeaux	RD	RD N°137 de Bordeaux à Saint-Malo	RD N°137 de Bordeaux à Saint- Malo	
Route du Grand Bois	VC	Carrefour Route de Boyer et Rue de Lavoie	RD N°137 de Bordeaux à Saint- Malo	
Rue du Sentier	VC	Rue du Grand Bois	Carrefour Rue de Cazaumorin et Rue de la Cafourche	
Route de la Cafourche	RD	Carrefour Rue du Sentier et Rue de Cazaumorin	RD N°137 de Bordeaux à Saint- Malo	
Impasse des Gréziens	Chemin rural	RD N°252 de Blaye à Bussac	RD N°252 de Blaye à Bussac	
Route de Saint Aulaye	VC	RD N°252 de Blaye à Bussac	Route du Grand Bois	
Rue de Biraud	VC	Route de Montplan	Rue de Biraud	
Rue de la Fontaine	VC	Route de Valette	RD N°252 de Blaye à Bussac	
Route de Ricadet	RD	RD N°137 de Bordeaux à Saint-Malo	RD N°137 de Bordeaux à Saint- Malo	
Impasse de la Maison Neuve	Chemin	Route de Boyer		
Chemin de l'Hirondelle	Chemin Rural	RD N°937 de Bel Air au Pontet par Blaye		
Chemin de Cailleteau	Chemin Rural	Rue de la Croix	Rue de Bergeron	
Chemin des Rousseaux	Chemin Rural	RD N°137 de Bordeaux à Saint-Malo	Limite Cartelègue	
Chemin de la Fosse aux Loups	Chemin Rural	Chemin des Boimes	Rue du Grand Bois	
Chemin de Pigeon blanc	Chemin Rural	Route de Pigeon Blanc		

Après délibération, le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité.

RÉFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil Municipal de Mazion,

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2121 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Mme le Maire,

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- ✓ Soit par affichage,
- ✓ Soit par publication sur papier,
- ✓ Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique;

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités des actes de la commune de Mazion afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, les Conseil Municipal décide d'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

TABLEAU DES PERMANENCES AUX ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

- La permanence électorale se répartie comme suit :

PERMANENCES DU 19 JUIN 2022							
Présidente : Mme CHASSELOUP							
8H/10H	M. BOURDEAU	Mme COUDERC	M. SICAUD				
	(secrétaire)	(assesseur)	(assesseur)				
10H/12H		Mme PLAITANT	Mme				
	M. FAUGERE		FAUCONNIER				
			(jusqu'à 13 h)				
12H/14H	M. DUBANT	Mma I EDI ANC	M. SEBERT (à				
	M. DUBANT	Mme LEBLANC	partir de 13h)				
14H/16H	M. GRENIER	M. DELSOL	M. SEBERT				
17H/19H	M. BOURDEAU	Mme COUDERC	M. SICAUD				
	(secrétaire)	(assesseur)	(assesseur)				

QUESTIONS DIVERSES

- **Subvention aux associations**: L'association de Gym de Mazion remercie le conseil municipal pour la subvention accordée en 2022.
- * Réunion de la C.C.E. sur le logement en Haute Gironde : Mmes CHASSELOUP et COUDERC font le compte rendu de la réunion de l'OPAH et présentent le site www.allo-habitat-haute-gironde.fr. Le site propose diverses aides à la rénovation énergétique. Le prospectus est disponible en mairie.
- ❖ <u>La Croix à Biraud</u>: Le devis a été envoyé à l'artisan et la fabrication est en cours.
- ❖ <u>Chemin de randonnée</u>: M. GRENIER informe les conseillers qu'un poteau de signalisation de randonnée est cassé devant chez M. et Mme JEAN-BAPTISTE à St Aulaye. Il serait judicieux de vérifier le parcours afin de pouvoir réparer la signalisation (randonnée et St Jacques de Compostelle) auprès du Conseil Départemental.

Prochain conseil municipal : **lundi 04 juillet 2022** L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30